

Nombre de membres : 34

N°2022-47

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 03 novembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 GORRE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 28 septembre deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury, Florent Vaudon.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérard, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud.

**Secrétaire de séance : Jean-Pierre PATAUD**

**Objet : Admission en créances éteintes. Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022.**

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 30 septembre 2022, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision du Tribunal de Commerce de Limoges de clôturer pour insuffisance d'actif la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre d'une entreprise du territoire. Cette décision a pour conséquence d'entraîner l'effacement de toutes les créances.

En ce qui concerne le budget Annexe « Ordures Ménagères » le total de ces créances s'élève à 171,70 € pour 3 redevances non payées.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par cette société, soit un total de 171,70 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2022, chapitre 65, article 6542.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD